

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**INSTAURATION D'UNE DESSERTE RENFORCEE
ET DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS PARISIENS A
L'OCCASION DU PASSAGE A L'AN 2000**

DECISION
prise dans sa séance du 7 octobre 1999

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Région Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne, notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des Transports Parisiens modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

Vu la note jointe à la présente décision,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver les renforcements de service décrits dans la note sus visée,

ARTICLE 2 : d'instaurer la gratuité sur les réseaux de transports collectifs à partir du 31 décembre 1999 à 17 heures jusqu'au 1^{er} janvier 2000 à 12 heures,

ARTICLE 3 : que les pertes de recettes résultant de cette décision seront compensées aux entreprises de transport.

Le Préfet de la Région Ile de France
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration du
Syndicat des Transports Parisiens



Jean-Pierre DUPORT

PASSAGE A L'AN 2000 – ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Pour des impératifs de sécurité routière et afin de faciliter les déplacements du public lors de l'événement exceptionnel du passage à l'an 2000, il est souhaitable de mettre en place un dispositif particulier de dessertes par transports publics en Ile de France. Ce dispositif repose sur deux principes : la continuité du service et la gratuité du transport.

1°) Il est proposé que la gratuité intervienne le 31/12/1999 à 17h jusqu'au 01/01/2000 à 12h, en laissant libre l'accès à travers les lignes de contrôle ferrées ou dans les bus exploités par la RATP ou la SNCF.

2°) Les services qui seront mis en œuvre seront du type « fête de la musique », dans la mesure où ils ont parfaitement répondu aux attentes des franciliens ces dernières années. Ce plan de transport est encore susceptible de subir certaines modifications.

- *S'agissant de la RATP*, le dispositif sera le suivant :

- **métro** : renforcement des lignes en soirée et en service de nuit. Prolongation du service de 30 mn non annoncée pour faciliter le retour des voyageurs et la fermeture du réseau – soit arrivée prévue du dernier train au terminus à 1h45 au lieu de 1h15.

ces dispositions garantissent des métros jusqu'à une heure du matin pour permettre au public de rentrer après le spectacle de la Tour Eiffel avec une marge suffisante.

- **bus** : limitation dès le début de soirée (19h) des lignes sur Paris en raison des difficultés de circulation. Doublement des Noctabus, avec départ aux portes de Paris au lieu de Chatelet.

- **RER A (SNCF/RATP) et B (RATP)** : pas d'exploitation du tronçon central après l'heure habituelle sur le RER B et maintien d'un service toute la nuit sur le RER A, avec uniquement desserte des gares de Denfert-Rochereau d'une part et de Nation et Auber d'autre part, avec une fréquence de 20 à 30 mn. La station Etoile ne sera pas desservie compte tenu des manifestations prévues.

- *S'agissant de la SNCF*, le dispositif prévoit un départ toutes les heures depuis les principales gares parisiennes (au-delà de 1h00 environ jusqu'à la reprise normale aux alentours de 6 H 00) ; sur les tronçons à fourche, ceci conduit à une desserte sur le tronçon commun toutes les demi-heures. Le dispositif détaillé est le suivant :

gare de départ - arrivée	fréquence de circulation	nombre de trains	dont trains supplémentaires
Paris Est-Meaux	à l'heure au moins	8	4
Paris Est-Gretz	à l'heure	6	4
Paris Nord-Aulnay (RER B)	à la ½ h au moins, prolongé en alternance ttes les heures vers CDG1 ou Mitry	12	8
Paris Nord-Goussainville (RER D)	à la ½ h, au prolongement sur Creil ttes les heures	9	7

Paris Nord-Persan via Montsoul	à l'heure	6	4
Paris Nord-Ermont-Persan via Valmondois	à l'heure vers Ermont, changement à Ermont	11	7
St Lazare-Versailles-St Nom (avec chgt à St Cloud)	à l'heure	11	7
St Lazare-Mantes via Poissy	à l'heure	6	4
St Lazare-Pontoise avec chgt à Conflans pour Mantes	à l'heure	11	7
Montparnasse-Plaisir avec 1 train sur 2 vers Dreux	à l'heure au moins	8	4
Montparnasse-Rambouillet	à l'heure	6	4
Invalides-Ermont-Argenteuil (RER C)	à l'heure	7	5
Austerlitz-Pont de Rungis (RER C)	à l'heure au moins	7	4
Austerlitz-Brétigny-Etampes-Dourdan (RER C)	à l'heure	6	2
Invalides-Versailles chantier-St Quentin-en-Yvelines	à un peu plus de l'heure	4	2
Gare de Lyon-Corbeil (avec dans 2 cas chgt à Villeneuve St Georges)	à l'heure	7	2
Gare de Lyon-Melun-Montereau (avec chgt Melun)	à l'heure	9	2
TOTAL		134	77

Dans le cas où, pour des raisons liées au « bug » de l'an 2000, la SNCF ne pourrait assurer les services, elle a prévu d'activer les contrats d'affrètement routier dont elle dispose pour assurer le réacheminement partiel des personnes qui seraient concernées, dans le cadre de la continuité du service ferroviaire (examen en cours entre la SNCF et la Préfecture Zone de Défense).

- *S'agissant de l'APTR et de l'ADATRIF*, il n'est pas prévu de desserte de rabattement particulière. Par ailleurs, les voyageurs pourront disposer des parkings de rabattement qui sont ouverts toute la nuit pour la récupération des véhicules.

3°) Compte tenu des services mis en œuvre et du trafic attendu la RATP et la SNCF ont estimé "leur manque à gagner" comme suit :

	en MF TTC			
	Clients	RATP	SNCF	Total
Clientèle billet d'un réveillon normal	550.000	-7,8	-3,2	-11,0
Clientèle exceptionnelle pour le millénaire	500.000	-8,5	-9,1	-17,7
Induction	200.000	3,1	3,1	6,1
Manque à gagner	si gratuité	-16,4	-12,3	-28,7

La véritable perte de recette peut donc être estimée à 11 MF. C'est ce montant qu'il est proposé de compenser

Il est proposé au Conseil d'Administration du STP d'approuver la gratuité des transports pour la période du 31/12/99 à 17h au 01/01/2000 à 12h00 et de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de cette mesure.